



AM 294942

Québec, le 25 juin 2019

Madame Céline LeBlanc
Greffière
Ville de New Richmond
99, place Suzanne-Guité
New Richmond (Québec) G0C 2B0

Madame,

Je vous informe que le règlement 1102-19 de la Ville de New Richmond, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 483 513 \$ incluant, sous réserve de l'article 5 du règlement, des coûts directs de 363 825 \$, des imprévus et des contingences de 36 383 \$, des honoraires professionnels de 36 383 \$, des frais de financement de 25 147 \$ et des taxes nettes de 21 775 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale des
finances municipales



Nancy Klein

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

Règlement d'emprunt 1102-19 décrétant des travaux de réfection sur une partie du chemin de Saint-Edgar pour un montant de 528 105 \$, et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en 25 ans

Considérant que la MRC de Bonaventure a déposé auprès du ministère son plan d'intervention en infrastructures routières;

Considérant que ledit ministère a émis un avis favorable à l'égard de ce plan d'intervention ;

Considérant que les travaux visés de ce plan pour la Ville de New Richmond concerne une partie du chemin de Saint-Edgar;

Considérant la demande d'aide financière déposée au ministère des Trasports dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales »;

Considérant la réponse officielle à venir du Ministère;

Considérant la possibilité d'obtenir un taux d'aide financière représentant 75 % du coût des travaux admissibles;

Considérant la volonté du Conseil de réaliser les travaux dans la période optimale lors de la saison estivale et, qu'en conséquence, la procédure règlementaire doit être débutée immédiatement;

Considérant que la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ces déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière lors de la séance du 13 mai 2019 et qu'un projet dudit règlement a été présenté et déposé lors de la séance du 22 mai 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur René Leblanc, appuyé par monsieur Jean-Pierre Querry et unanimement résolu :

Que le Règlement 1102-19 soit ordonné et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur une partie du chemin de Saint-Edgar (Annexe A):

-	Coût des travaux	351 692 \$
-	Imprévus (15 %)	<u>52 754 \$</u>
		404 446 \$
-	Contrôle de la qualité (3 %)	12 133 \$
-	Taxes nettes	<u>20 776 \$</u>
		437 355 \$
-	Frais incidents (15 %)	65 603 \$
-	Frais d'émission et de financement (5 %)	<u>25 147 \$</u>
	Total	528 105 \$

Article 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cent vingt-huit mille cent cinq dollars (528 105 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent vingt-huit mille cent cinq dollars (528 105 \$), sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 27^e jour du mois de mai 2019.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire

**Estimations des coûts, réfection du chemin St-Edgar, entre Fabrication
Delta et la route 132**

Longueur des travaux: 630 m.l.

Résumé des travaux:

Enlèvement de l'asphalte existante

Excavation de 200 mm de gravier et remplacement par 200 mm de pierre concassée

Pose de 100 mm d'épais d'asphalte

1.0 Voirie

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNIT.	MONTANT
1.1	Trait de scie	55	m	17.00 \$	935.00 \$
1.2	Enlèvement et disposition du pavage existant	4410	m.c.	3.10 \$	13 671.00 \$
1.3	Déblai de voirie type 1 (recyclé)	768	m ³	15.50 \$	11 904.00 \$
1.4	Déblai de voirie type 2 (gravier)	1065	m ³	13.65 \$	14 537.25 \$
1.5	Fondation, MG-20, 200mm d'épaisseur	3545	tonne	22.00 \$	77 990.00 \$
1.6	Rechargement des accotements	665	tonne	28.50 \$	18 952.50 \$
1.7	Pavage ESG-14, 60 mm (140 kg/m ²)	640	Tonne	190.00 \$	121 600.00 \$
1.8	Pavage ESG-10, 40 mm (95 kg/m ²)	425	Tonne	190.00 \$	80 750.00 \$
1.9	Réfection d'entrées privées en asphalte	130	m.c.	47.90 \$	6 227.00 \$
1.10	Marquage de la chaussée	1700	m.l.	1.25 \$	2 125.00 \$
				Total 1.0	348 691.75 \$

2.0 Divers

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNIT.	MONTANT
2.2	Frais reliés au chemin de fer	1	global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
				Total 2.0	3 000.00 \$

Grand total: 351 691.75 \$



Dominic Bujold, directeur
Service des travaux publics
2019-05-13